



**DIRECTION GENERALE  
HOPITAUX DU LEMAN**

**04 50 83 20 31**

e-mail Secrétariat : [secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr](mailto:secretariatdirection@ch-hopitauxduleman.fr)

**DIRECTION GENERALE – DECISION N° 06 / 2021  
ANNULE ET REMPLACE DECISION N° 33 / 2020**

**Objet : Délégation de signature**

**Monsieur Eric DJAMAKORZIAN, Directeur des HOPITAUX DU LEMAN,**

- VU** les articles D 6143-33 à D 6143-35 du Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2009-1765 du 30 Décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- VU** l'arrêté du CNG du 3 Avril 2018 nommant Eric DJAMAKORZIAN, Directeur du Centre hospitalier de Thonon-les-Bains, à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2018 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** **Monsieur Nicolas GOLKA**, Directeur des Achats et de la Logistique, reçoit délégation de signature à compter du 9 Février 2021.

**ARTICLE 2** Monsieur Nicolas GOLKA pourra signer, au nom du Directeur, tout document contractuel en lien avec les marchés passés avant le 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Monsieur Nicolas GOLKA pourra signer, au nom du Directeur, dans le cadre de l'exécution des marchés et dans le respect de la fonction achat mutualisée au niveau du GHT Léman Mont Blanc : tous courriers, bons de commande et de livraison, procès-verbaux de réception de matériels, visas du service fait sur les factures et mémoires, contrats et autres documents entrant dans ses attributions, ainsi que dans les domaines informatique et travaux.

**ARTICLE 3** Dans le cadre des astreintes de direction qu'il est amené à effectuer selon le planning établi par la Direction, délégation est donnée à Monsieur Nicolas GOLKA, Directeur du Service Achats et Logistique, à l'effet de signer en lieu et place du Directeur, lorsque celui-ci n'est pas présent, tout document (actes collectifs ou individuels, correspondances, etc.) en vue d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et de répondre aux situations d'urgence ou de nécessité de soins :

- Tous les actes nécessaires à la gestion administrative des malades.
- Tous actes nécessaires à la continuité du service public et au respect du principe de continuité des soins.

- Tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien du fonctionnement des installations des HDL.
- Les dépôts de plainte auprès des autorités de Police et de Justice.

**ARTICLE 4** En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas GOLKA, délégation de signature est donnée par secteur d'activité, pour le seul domaine décrit à l'article 2 et à l'exclusion des marchés publics, dans les conditions suivantes :

- **Secteur Achats et Approvisionnements**  
Monsieur Ahmad AL RIKABI
- **Secteur Biomédical**  
Monsieur Philippe HYVERT, Madame Marion PERCIER, Monsieur Clément PRUDHOMME
- **Secteur Restauration, Hôtelier, Intérieur, Blanchisserie**  
Monsieur Mickael MARCHAL
- **Secteur Logistique, Transport, Reprographie**  
Monsieur Sébastien BRELAT

**ARTICLE 5** Le Directeur des Hôpitaux du Léman est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Savoie et affichée dans l'établissement

Fait à Thonon, le 9 Février 2021

pp Le Directeur  
  
 ERIC DJAMAKORZIAN  
 DIRECTION  
  
 HÔPITAUX  
 DU LÉMAN

Spécimen de signatures :

Nicolas GOLKA

Ahmad AL RIKABI

Mickael MARCHAL

Sébastien BRELAT

Philippe HYVERT

Marion PERCIER

Clément PRUDHOMME

